



Guide du départ  
outre-mer et à l'étranger  
à l'usage du militaire et de sa famille

# La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Vous êtes placé hors du champ d'application de la législation française de sécurité sociale.

La **CNMSS** ne prend pas en charge les frais de soins reçus sur place. Elle assure votre protection sociale pour les soins reçus en France (métropole + DOM hors Mayotte) ainsi que celle de vos ayants droit qui sont restés en France.

Dernière mise à jour : 06/2012